

ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)

DELIBERATION**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN, Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2026

Etaient présents :

AGU Carole, ALLONCLE Renaud, BOUCHARD Patrick, CHINCHILLA Flavie, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique (arrivée à 19h30), GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SARTORE Dominique, SOARES Armindo (arrivé à 19h15), TESTOUX Géraud, THOUÉ Romain.

Etaient absents excusés :

BEGUIN Fabienne, pouvoir à FERLIN Damien
DUBOTS Christophe, pouvoir à TESTOUX Géraud
PESLERBE Bruno, pouvoir à LECOMTE Christine
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

N°72

**OBJET : Approbation du
PPMS de l'école
élémentaire Louis Pasteur**

Monsieur Romain THOUÉ a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.312-13-1, L.411-4 et D.312-40

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté,

Le plan particulier de mise en sûreté (P.P.M.S) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles. Le P.P.M.S est élaboré en lien avec le directeur d'école et le maire.

Le document du P.P.M.S de l'école élémentaire Louis Pasteur, en annexe de la présente, élaboré en collaboration avec la directrice et la commune de Saint Jean en Royans, définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème

Le Conseil Municipal décide,

Après délibération,

A l'unanimité,

- D'approuver le plan particulier de mise en sûreté de l'école élémentaire Louis Pasteur, annexé à la présente.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Damien FERLIN



**Délibération transmise en
Préfecture le 9 septembre
2026**